

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt six et le vingt et un septembre, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CARLES, Maire de Varages.

Etaient présents : Claudia GIRARD, Vincent BLANC, Karine RUFINI, Patrick BONDIL, Thierry MEMON, Stellina MORMIN HEZELOT, Aymeric SCURI, David DUCHENE, Gilles BLANC, Elisa APOSTOLO, Antoine BARLATIER.

Etaient absents : Coralie FERRIGNO (procuration à Claudia Girard), Delphine SALARIS (procuration à Stéphanie Carles), Frédéric CAUVIN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.215-15 du code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire, Karine RUFINI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadre d'emplois de fonctionnaires dans la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie a entendu favoriser la promotion interne des agents de catégorie C exerçant ou souhaitant exercer les fonctions de secrétaire général de mairie. A cette fin, deux dispositifs sont prévus : d'une part, dans le cadre d'un «plan de requalification» valable jusqu'au 31 décembre 2027, elle permet aux agents exerçant d'ores-et-déjà les fonctions de secrétaire général de mairie d'être promus en catégorie B, sans qu'une proportion de poste ouvert à la promotion soit préalablement déterminée, permettant ainsi de déroger au principe de contingentement de la promotion interne fixé par l'article L. 523-1 du code général de la fonction publique.

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs ;

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre de la promotion interne, un agent nommé sur un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial au titre de la promotion interne en vue de l'accès au grade de rédacteur territorial secrétaire général de mairie du Centre de Gestion du Var. Afin de nommer cet agent sur ce grade, Madame le Maire propose au conseil municipal de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et créer un poste de rédacteur à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- DECIDE la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 01/12/2026,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Maire
Stéphanie CARLES



Le secrétaire de séance
Karine RUFINI

N°72

**CREATION D'UN POSTE DE
REDACTEUR TERRITORIAL
A TEMPS COMPLET AU
TITRE DE LA PROMOTION
INTERNE EN VUE DE
L'ACCES AU GRADE DE
REDACTEUR TERRITORIAL
SECRETAIRE GENERALE DE
MAIRIE**

DEPARTEMENT
DU VAR

**COMMUNE
DE VARAGES**

Date de la
convocation :

15 septembre 2026

Nombre de
conseillers en
exercice :

15

Présents : 12

Votants : 14

Votes Pour : 14

Votes Contre : 0

Abstention : 0